

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### TRAVAUX

Arrêté temporaire réglementant le stationnement et la circulation  
- Route de la Brebionnière

N° 2026/543

Le Maire de Clisson,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route et le Code de la voirie routière ;

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU l'Instruction Interministérielle en date du 6 novembre 1992 modifiée, relative à la signalisation routière ;

Considérant la demande de Monsieur Simon Gallard

Considérant que pour assurer l'ordre, la circulation et la sécurité sur la voie publique, il y a lieu de prendre certaines dispositions :

### ARRÊTÉ

Article 1 - 16 route de la Brebionnière : afin de permettre la livraison d'une toupie, Monsieur Simon Gallard est autorisé à occuper le domaine public et à effectuer les travaux,

**Le 5 octobre 2026.**

Article 2 - 16 route de la Brebionnière : au cours de la période citée à l'article 1, la circulation routière sera autorisée à 30 km/h.

Article 3 - Les accès aux riverains seront maintenus en permanence.

Article 4 - La circulation piétonne sera maintenue, sécurisée et déplacée vers le trottoir opposé aux travaux.

Article 5 - Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers de la route au moyen de signaux réglementaires définis par l'Instruction Générale sur la signalisation routière.

**Cette signalisation sera mise en place par les soins et sous la responsabilité de Monsieur Simon Gallard.**

Article 6 - Monsieur Simon Gallard, la direction générale des services, la police municipale, la Brigade de Gendarmerie et le SDIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clisson, le 29 septembre 2026

Publié et affiché, le 02 OCT. 2026

Certifié conforme

Laurence Luneau  
Maire

